

Avenant n°75 à la Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992)

► Article 1

Entre les parties soussignées, il a été décidé que **l'alinéa 4 de l'article 31** de la Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992) sera modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 2025, la grille des salaires fait l'objet d'un réexamen a minima une fois par an, en vue d'une éventuelle révision applicable au premier jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension au JORF. »

► Article 2

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

De même, s'appliquant de manière uniforme à l'ensemble des salariés quel que soit leur genre, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques à l'égalité entre les femmes et les hommes.

► Article 3

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

► Article 4

Le présent avenant sera établi en nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires. Il sera, conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives et au terme d'un délai de 15 jours à compter de cette notification et à défaut d'opposition, il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue de son dépôt.

Fait à Paris, le 30 janvier 2024

En 7 exemplaires originaux

Pour le collège employeur

**ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS DES METIERS DE L'ALIMENTATION -
REMALIM (CFBCT-OPEF)**

98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

Pour le collège salarié

**FGTA -FO - Fédération générale des travailleurs
de l'agriculture, de l'alimentation et des
secteurs connexes**

15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

**CFTC-CSFV - Fédération Commerce, Services,
Force de vente**

34 quai de la Loire 75019 PARIS

**Fédération UNSA Commerces et services –
Union nationale des syndicats autonomes**

21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex